

l'appel) dont saint Louis et Philippe le Bel déterminent les pouvoirs, afin de réprimer les abus. La châtellenie de Pierrefonds, considérée comme bailliage royal, avait un *lieutenant du bailli de Valois*, un *prévôt châtelain*, un *procureur du roi*, un *substitut* et plusieurs *huissiers* ; le parlement jugeait en dernier ressort.

Au point de vue religieux, Jean le Bon établit en 1354 l'*exemption* de Pierrefonds, dont le siège était à Compiègne ; elle y resta jusqu'en 1738. Les couvents étaient ainsi sous la protection directe du roi, et soustraits à la domination arbitraire des grands vassaux.

Dans les causes civiles également, ceux-ci perdirent peu à peu leurs droits. En 1407, Louis d'Orléans avait établi à Crépy un *bailliage général* auquel Pierrefonds fut rattaché. La corruption de la magistrature et la vénalité des charges sous François I^{er} nécessitèrent l'*ordonnance de Villers-Cotterets* d'où datent les registres de paroisses en langue vulgaire : ceux de Pierrefonds commencent en 1601 ; en 1581 avait eu lieu la codification des coutumes du Valois. Ces dernières étant toujours mal observées, Henri II créa les *présidiaux* : Pierrefonds dépendit successivement de ceux de Senlis (édit de 1551), Crépy (1638), Villers-Cotterets (1703), Soissons (1758) et de nouveau Villers-Cotterets en mars 1789.

M. l'abbé DANGU a dressé la liste des prévôts et gouverneurs de Pierrefonds de 1196 à 1704. L'intérêt des documents, la netteté de l'exposition et la sûreté de la chronologie, font de ce travail une œuvre dont nous sommes flattés d'avoir la primeur.

M. le D^r CLAINQUART nous continue la lecture des *Lettres d'un religieux de Paris en 1737*. La première lettre, celle du 28 juillet, raconte d'une façon saisissante la mort du cardinal de Bissy, évêque de Meaux, abbé de Saint-Ger-

main-des-Prés ; il nous montre toutes les intrigues qui s'agitaient autour de cette riche succession, dont le revenu atteignait au moins 160.000 livres. Les pronostics vont leur train : sera-ce Polignac ? ou mieux l'archevêque de Toulouse ? En tout cas, il ne peut être question du comte de Clermont. Puis dans un autre ordre d'idées, coup de tonnerre : c'est l'arrestation de M. de Montgeron, puissant « parlementaire » qui s'est permis de remettre directement au roi, à Versailles, un mémoire où il démontre la vérité des miracles de M. Paris (le diacre Paris), sans avoir été présenté à Sa Majesté par le capitaine des gardes. Consternation dans le camp janséniste, grand émoi au Parlement qui envoie à Versailles une députation ; mais M. de Montgeron est exilé. Notre épistolier était à peine remis de cette émotion qu'il apprend la nomination du comte de Clermont comme abbé de Saint-Germain. Or, le lendemain le nouvel abbé s'exhibe à la Comédie-Française, et le surlendemain à l'Opéra, en compagnie de « sa chère Camargo, couverte de pierreries et brillante comme une déesse ». L'affaire fait scandale ; et, quelques jours après cette équipée, le comte de Clermont, qui se trouvait au lever du roi, s'attira de Louis XV ces mots : « Je n'aime pas les princes débauchés ». Nous trouvons aussi dans ces lettres de fort intéressants détails sur la confrérie des frères maçons ou francs-maçons, encore très peu connue à cette époque. Puis l'auteur nous raconte la mort du comte de Toulouse qui laissa son cœur aux Carmélites de Compiègne. Enfin les lettres de 1737 se terminent par le pittoresque récit du baptême du prince de Tarente, fils du duc de la Trémoille, Charles-Henry-Bretagne, où, pendant la récitation des prières liturgiques, l'archevêque de Vienne, nouvellement promu cardinal, entassa solécismes sur barbarismes.
